

COMMUNE DE CAMON

SEANCE DU 30 JUIN 2021

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

n°13

Objet : Révision du règlement local de publicité – Débat sur les orientations.

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de révision du règlement local de publicité.

Une première phase a consisté à examiner la situation de la ville de CAMON, à effectuer le diagnostic du territoire et en tirer les enjeux ainsi que de rencontrer les services de l'Etat.

Au vu du diagnostic et des spécificités du territoire, les orientations suivantes ont été définies en matière d'enseignes, pré-enseignes et publicités :

- Protéger le patrimoine naturel inscrit représentatif de l'identité camonoise,
- Prendre en compte la fonction d'entrée d'agglomération de certaines parties du territoire camonois,
- Limiter la pollution visuelle au sein de la commune,
- Tenir compte des nouvelles formes d'affichage et des évolutions technologiques,
- Permettre une communication commerciale qualitative et esthétique dans les secteurs opportuns.

Afin de mettre en œuvre des orientations, des objectifs sont définis permettant la rédaction du futur règlement.

Le conseil municipal doit procéder à un débat sur les orientations générales du règlement, étape réglementaire prescrite par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme et qui se tient dans les deux mois précédents l'arrêt du projet de règlement.

Ce débat permet la poursuite du processus de révision en donnant aux élus la possibilité d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du futur règlement local de publicité.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 080-218001576-20210630-DL_2021_06_13-DE

-2-

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à CAMON, le 30 juin 2021

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

